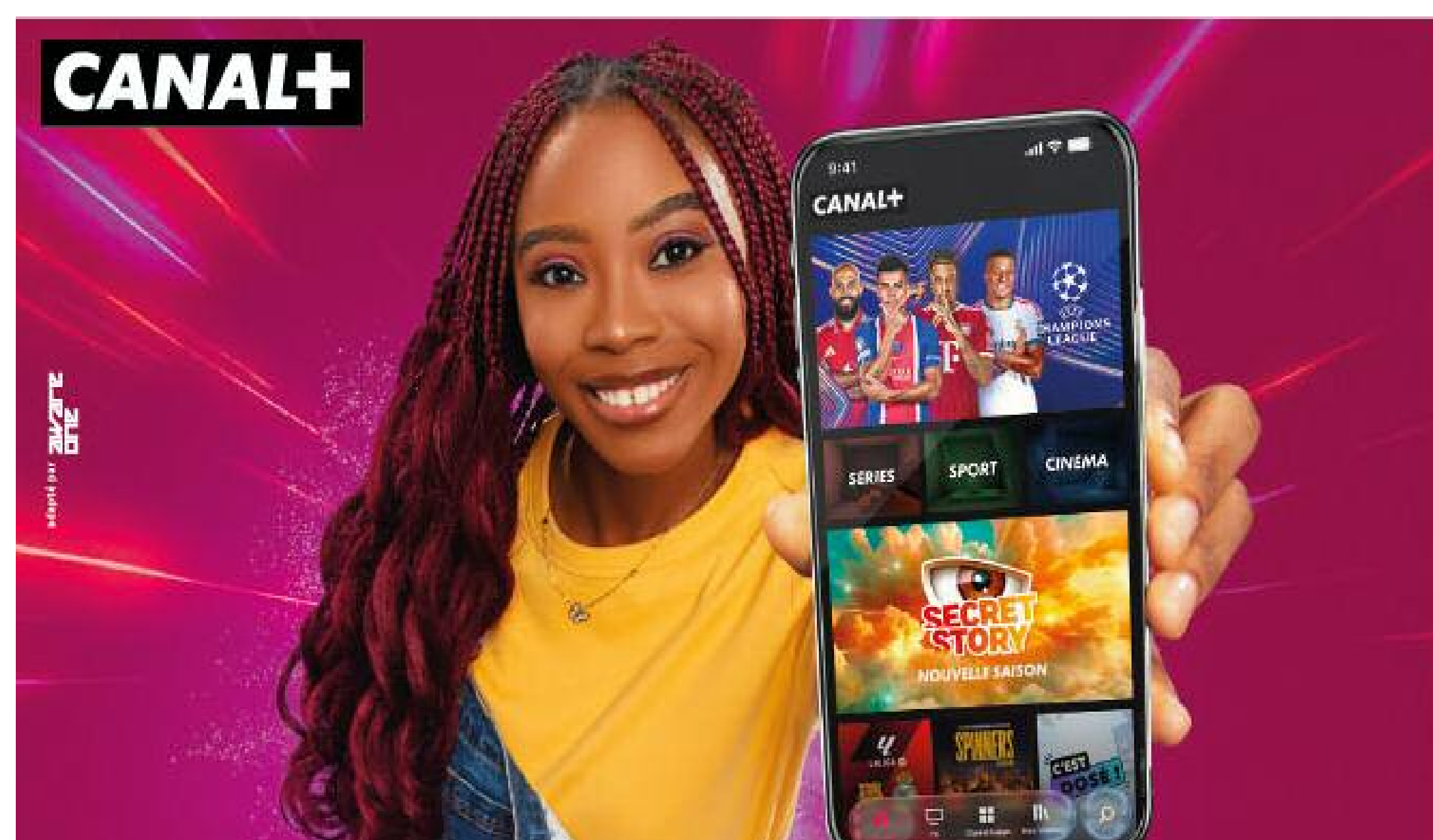




EN OCTOBRE, FAITES LE PLEIN DE LIVE
ET DE STREAMING SUR L'APP CANAL+



TELECHARGEZ L'APP ET ACTIVEZ GRATUITEMENT VOTRE COMPTE
INCLUS DANS VOTRE ABONNEMENT

* OFFRE VALABLE DU 1ER AU 29 OCTOBRE 2026. INCLUS ET RESERVEE AUX ABONNES ACTIFS CANAL+. TOUTES FORMULES COMPRENDUES. ACCES A L'ENSEMBLE DES CHANIERES (HORS ENGLISH ADD-ON ET NETFLIX) UNIQUEMENT PENDANT LA DUREE DE L'OPERATION ET EXCLUSIVEMENT DEPUIS L'APPLICATION CANAL+ SUR APPARELS COMPATIBLES.

85 56

DU 1ER AU 29 OCTOBRE
TOUTES LES CHAINES
OFFERTES*
SEULEMENT SUR L'APP CANAL+
POUR TOUS LES ABONNES ACTIFS

Récépissé N°598/2021RDJ/C19/SAAP du 20/08/2021

400F CFA

La Voix du Consommateur

CONTACTS DE LA RÉDACTION - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

"WHISKY" EN SACHETS

Fin du moratoire dans deux mois



L'échéance du 18 décembre 2026 met fin à une décennie de tolérance et de manœuvres dilatoires. La santé publique doit enfin l'emporter sur le profit pour éradiquer définitivement ces sachets mortifères de nos rues. La société civile attend des autorités un coup d'arrêt total à ce fléau destructeur.

P 5

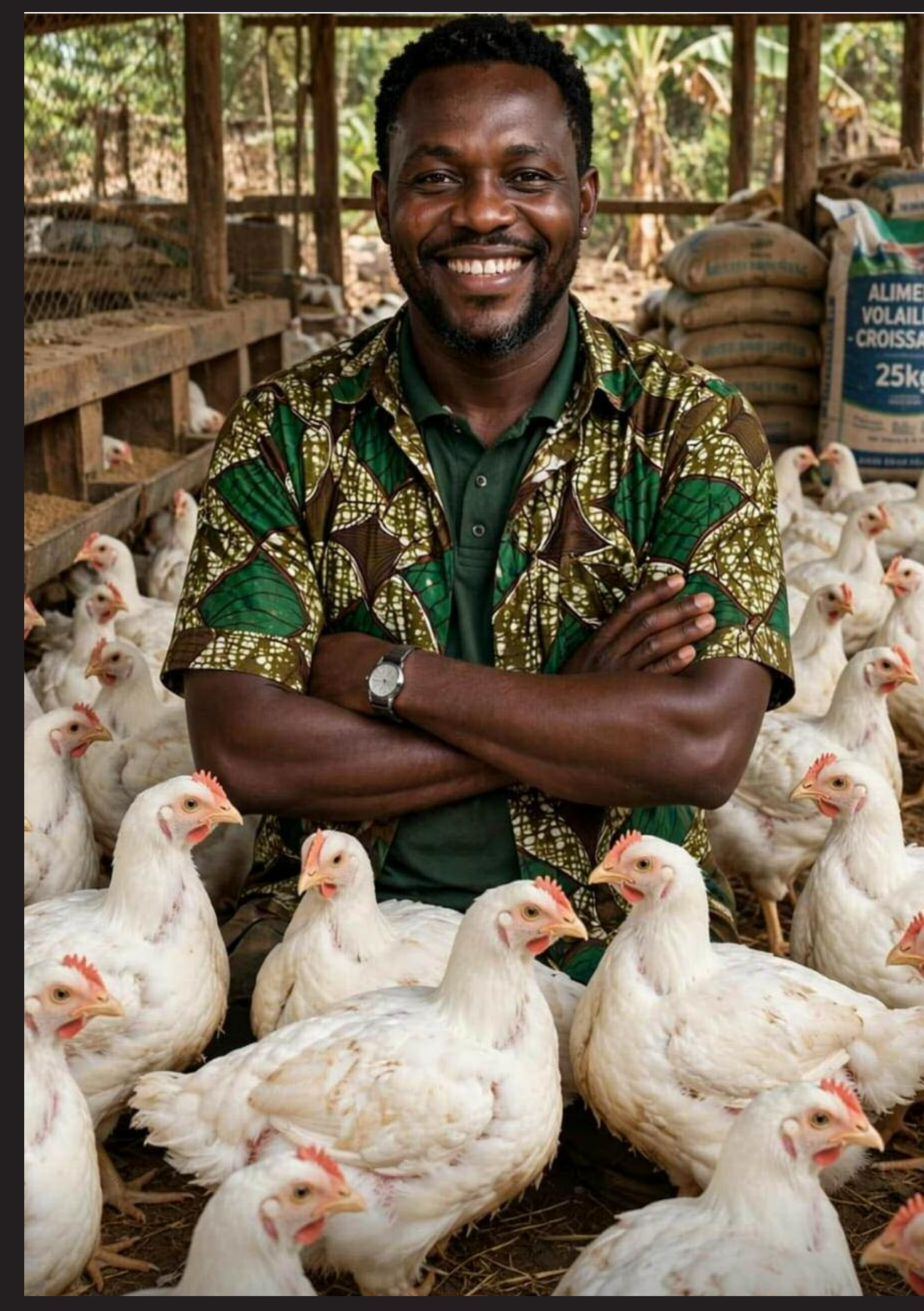
VENTE DE CHOCOCAM Licenciement imminent de 6 employés ?



La FAWU en Afrique du Sud et les ADDICS exigent du MINTSS la protection des 6 délégués du personnel

Page 8

FILIÈRE AVICOLE Halte à la Psychose



Face aux polémiques sanitaires, l'interprofession rassure les consommateurs.

Page 2

QUALITÉ DES PEINTURES

PAINTCAM répond aux accusations sur le plomb

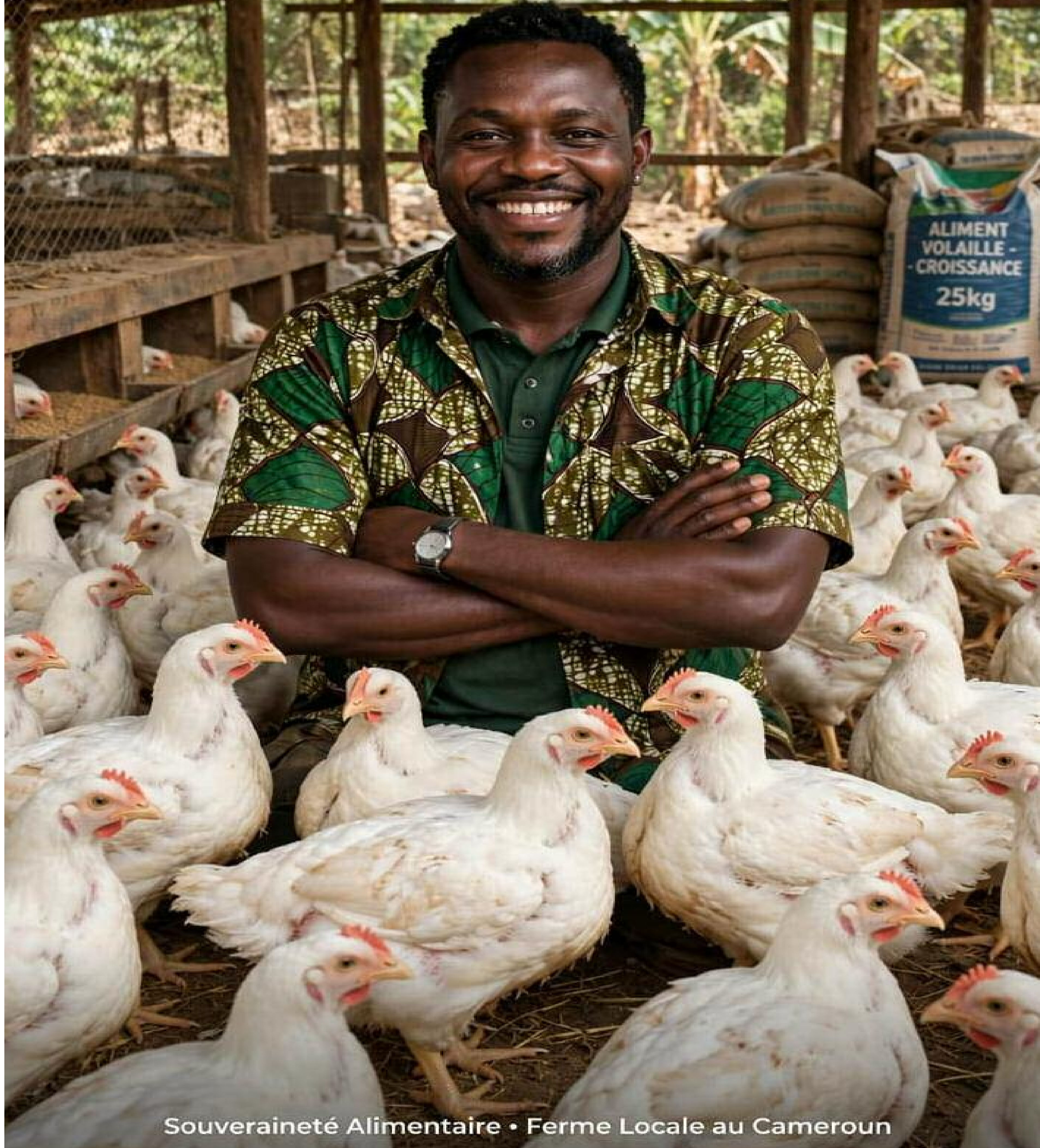
Page 4

SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

S'attaquer à la racine du mal sans détruire la filière avicole nationale !

LA VOIX DU CONSOMMATEUR

STOP PSYCHOSE



Souveraineté Alimentaire • Ferme Locale au Cameroun

Par Alphonse AYISSI ABENA
Directeur de Publication de
La Voix du Consommateur
Président Exécutif de la
FOCACO

La récente polémique née autour de la qualité sanitaire de notre production avicole appelle à la raison, à la rigueur scientifique et, par-dessus tout, à un sens aigu de la responsabilité économique. À l'heure où notre pays consacre ses efforts à l'import-substitution et à la défense du Made in Cameroon, jeter l'opprobre sur l'ensemble de notre aviculture relève soit d'une méconnaissance coupable, soit d'un calcul malsain visant à rouvrir la porte au retour du poulet congelé d'importation.

Pourtant, la FOCACO ne pratique pas la politique de l'autruche. Un seul manquement sanitaire documenté est un signal d'alarme qu'aucun défenseur des consommateurs ne saurait ignorer. Mais faisons preuve de bon sens et d'honnêteté intellectuelle : le poulet ne fabrique ni le plomb, ni les résidus chimiques, ni les métaux lourds par un mystère de la nature !

Pour protéger durablement le consommateur sans assassiner l'éleveur, c'est à l'origine même du problème qu'il faut s'attaquer, c'est-à-dire en amont de toute la chaîne de production :

Les vaccins et médicaments vétérinaires : Il est impératif d'assainir les circuits de distribution pour éradiquer les vaccins de contrebande, l'utilisation abusive d'antibiotiques (comme le chloramphénicol) et le non-respect des délais d'attente avant abattage.

Les pesticides et engrais : L'utilisation incontrôlée de produits phytosanitaires dans les cultures de maïs, de soja et d'arachide contamine les sols et les nappes phréatiques, se retrouvant directement dans la provende donnée aux volailles.

Les fabriques d'aliments et intrants : Le contrôle strict des provenderies, des compléments minéraux vitaminés (CMV) et des farines animales est une urgence absolue pour bloquer la contamination métallique et mycotoxique à la source.

APPELS ET RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES
Face à ce défi de santé publique

et de survie économique, la FOCACO formule des recommandations claires et concrètes à l'intention de tous les maillons de la chaîne :

1. Aux Éleveurs et Aviculteurs : Exiger la traçabilité de la provende : N'achetez plus d'aliments ou de matières premières auprès d'acteurs informels sans fiche de traçabilité. Respecter scrupuleusement la médecine vétérinaire : Bannissez l'usage préventif systématique d'antibiotiques critiques et observez rigoureusement les délais de rémanence. S'engager dans la démarche qualité : Acceptez les audits sanitaires volontaires et collaborez avec le MINEPIA et le LANAVET.

2. Aux Consommateurs Camerounais : Garder leur calme et refuser la psychose : La totalité du poulet camerounais n'est pas contaminée. Acheter auprès des circuits formels : Exigez de connaître la provenance de vos volailles, privilégiez les fermes identifiées. Déclarer les anomalies : Signalez immédiatement tout produit suspect aux associations de consommateurs ou aux services vétérinaires.

3. Au MINEPIA : Lancer un plan d'urgence de suivi sanitaire : Déployer des équipes sur l'ensemble du territoire pour prélever des échantillons représentatifs dans les 10 régions. Encadrer la pharmacie vétérinaire : Sécuriser la chaîne de distribution des vaccins et médicaments pour couper court au marché noir. Soutenir et certifier les bonnes pratiques : Octroyer un label sanitaire aux élevages conformes.

4. À l'ANOR : Accélérer l'application des normes d'alimentation animale : Rendre d'application obligatoire les normes relatives aux provendes et aux limites maximales de résidus (LMR). Institutionnaliser le contrôle qualité : Délivrer des certificats de conformité obligatoires aux fabricants de provendes après analyse par des laboratoires accrédités ISO 17025.5.

Au MINCOMMERCE

Traquer le faux et contrecarrer les manœuvres déloyales : Mener des brigades de contrôle sur les marchés pour retirer les intrants falsifiés. Protéger le marché local et l'import-substitution : Réprimer avec la plus grande sévérité toute tentative d'importation frauduleuse de poulet congelé sous le prétexte de cette crise.

Garantir la transparence de l'information : Travailler de concert avec les organisations de défense

des consommateurs.

Le consommateur camerounais a le droit inaliénable à une alimentation saine, sûre et accessible. L'éleveur camerounais a le droit de vivre dignement de son labeur sans être ruiné par la rumeur. Traitons le mal à la source, nettoyons l'amont de la filière et faisons du Made in Cameroon avicole un modèle de sécurité et de souveraineté pour toute l'Afrique Centrale !



Fondation Camerounaise des Consommateurs



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION

Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA
Laura Mbanang
Par Ndem Ferdinand

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

COMMUNIQUÉ FOCACO

R-PET : Il faut en finir avec le dilatoire et revenir à la raison

La FOCACO a pris connaissance de la communication du Collectif qui s'oppose aux 30% de R-PET.

Nous voulons ramener le débat à la raison, avec des faits simples et vérifiables.

On nous parle aujourd'hui de normes ANOR, de protocoles LANACOME et de laboratoires ISO 17025 pour le R-PET local. C'est bien d'être exigeant. Mais soyons cohérents. Pendant plus de 20 ans, le Cameroun a importé des milliers de tonnes de résine vierge PET. Personne n'a jamais demandé pour ces importations un seul certificat de conformité sanitaire ou de décontamination à l'entrée de nos ports. On a laissé nos devises sortir massivement pour importer une matière qui a rempli nos villes de pollution plastique. Pourquoi ce qui n'a jamais été exigé pour le plastique importé deviendrait-il subitement indispensable pour le plastique recyclé chez nous ?

Le débat n'est plus théorique. La preuve existe déjà sur notre marché. Depuis plus de 1 an, l'eau Supermont est vendue dans des bouteilles contenant 25% de R-PET camerounais. Des millions de bouteilles ont été consommées dans toutes les régions. Le résultat est clair : 0 plainte de consommateur, 0 alerte sanitaire, 0 retrait de produit. Le R-PET local est déjà dans nos maisons et il ne pose aucun problème.

Il faut aussi dire la vérité sur l'outil industriel qui est prêt. L'entreprise citoyenne ECO-GREEN a mis en place à Douala une unité industrielle moderne d'une capacité de plus de 16 000 tonnes par an de R-PET Food-Grade, avec une technologie de super-cleaning et de décontamination aux standards européens. C'est une usine qui répond déjà aux exigences internationales. Reçus par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, les promoteurs d'ECO-GREEN ont apporté toutes les assurances techniques et



sanitaires sur la traçabilité, la décontamination et la qualité de leur résine. Le Premier Ministre a d'ailleurs salué et félicité cette initiative privée camerounaise qui place notre pays en avance sur toute l'Afrique Centrale en matière d'économie circulaire.

Ce projet n'est pas une aventure isolée. Il a été validé après examen technique par l'ensemble des départements ministériels compétents : le MINMIDT pour la conformité industrielle, le MINCOMMERCE pour la régulation du marché et la protection du consommateur, et le MINEPDED pour l'impact environnemental et la dépollution. Lorsque trois ministères techniques donnent leur feu vert, le débat pseudo-scientifique n'a plus lieu d'être.

C'est d'ailleurs pour cela que le mouvement consommériste dans son ensemble a donné son satisfecit. Le CONACO, ainsi que l'ADDICS et ses organisations membres les plus représentatives - LCC, FOCACO, COC, PAIES et consorts - ont après visite d'usine et examen des échantillons, apporté leur soutien clair à l'application des 30% de R-PET local. Les consommateurs ne soutiennent pas une théorie, ils soutiennent une solution qui marche.

Enfin, il faut respecter la décision de l'Etat. Le Gouvernement a fixé au 1er décembre 2026 l'entrée en vigueur de l'Arrêté Conjoint qui impose 30% de R-PET. C'est une décision importante, mûrement réfléchie et bénéfique pour le pays. Elle ne peut pas être remise en cause à chaque com-

muniqué ou conditionnée à la création d'un nouveau label privé.

Au-delà des polémiques, l'enjeu est simple. Avec 30% de R-PET local, c'est moins de pollution dans nos quartiers et nos rivières, ce sont des milliers d'emplois pour nos jeunes dans la collecte et le recyclage, et c'est moins de devises qui sortent du pays pour acheter du plastique à l'étranger. C'est le sens même de l'économie circulaire et de la transition écologique.

La FOCACO appelle donc chacun à la raison et apporte son soutien total à l'application de l'Arrêté Conjoint dès le 1er décembre 2026.

Fait à Douala,
le 10 octobre 2026
Pour la FOCACO, Le
Président

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire peintures au plomb : La FOCACO prend acte de la réaction de PAINTCAM INDUSTRIES SA

Douala, le 16 octobre 2026

Faisant suite au communiqué officiel du Ministère de la Santé Publique en date du 09 octobre 2026, portant sur les conclusions des analyses menées par le CREPD, la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO) a pris connaissance de la note officielle publiée par l'entreprise PAINTCAM INDUSTRIES SA, sous la signature de son Directeur Général, M. Hassan EL HUSSEINI.

En sa qualité d'organisation dédiée à la protection des droits et de la sécurité des consommateurs, la FOCACO prend acte des observations formulées par l'industriel, notamment :

1. Son engagement réaffirmé à respecter scrupuleusement les normes de fabrication en vigueur en République du Cameroun ;

2. Les précisions apportées concernant l'importation de matières premières certifiées sans plomb, encadrées par le Programme d'Évaluation de la Conformité Avant Embarquement (PCAE) de l'ANOR ;

3. Les réserves exprimées quant à la traçabilité et aux conditions d'échantillonnage de l'étude initiale ;

4. Sa décision de diligenter une contre-expertise auprès d'un laboratoire indépendant.

Position de la FOCACO :

La FOCACO salue l'ouverture au dialogue et le sens de la responsabilité institutionnelle manifestés par PAINTCAM INDUSTRIES SA à travers cette communication publique, une démarche qui s'inscrit en droite ligne des exigences de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Dans le souci permanent d'objectivité et d'apaisement des ménages, la FOCACO considère que toute lumière doit être faite avec la plus grande rigueur méthodologique.

C'est pourquoi la FOCACO formule les recommandations suivantes :

Encouragement : Elle salue l'initiative de la contre-expertise, perçue comme un gage manifeste de transparence vis-à-vis du marché.

Concertation : Elle préconise que cette démarche analytique indépendante soit menée dans un cadre participatif et contradictoire avec les institutions de régulation et de recherche compétentes (MINSANTE, ANOR, CREPD), afin de lui conférer une irréfragable crédibilité

scientifique et publique.

Transparence proactive : Elle invite l'entreprise à rendre publics les résultats de cette contre-expertise dès leur obtention, conformément au principe de précaution et au droit légitime à l'information des consommateurs.

Rappel réglementaire : Elle réitère que l'impératif absolu de l'ensemble des parties prenantes demeure la préservation de la

santé publique, en particulier celle des populations vulnérables, à l'instar des enfants et des femmes enceintes.

La FOCACO demeure pleinement disponible pour accompagner les autorités compétentes et les opérateurs économiques dans le cadre d'un dialogue constructif, technique et permanent au service de l'intérêt général.

Elle renouvelle par ailleurs ses

encouragements au Ministère de la Santé Publique pour ses actions continues de veille sanitaire, tout en invitant l'ensemble des fabricants du secteur des peintures à accélérer leur mise en conformité totale avec la norme relative aux seuils de plomb.

Pour la FOCACO,
Alphonse Ayissi Abena
Président Exécutif



COMMUNIQUÉ A L'ATTENTION DE TOUS NOS PARTENAIRES ET CONSOMMATEURS

Objet : Clarification et engagement qualité de PAINTCAM suite au communiqué du Ministère de la Santé Publique sur nos colorants

Notre société a pris connaissance du communiqué de presse publié le 9 octobre 2026 par le Ministère de la Santé Publique, mentionnant une concentration en plomb jugée non conforme dans l'un de nos colorants, suite à une étude menée par le Centre de Recherche et d'Éducation pour le Développement (CREPD).

Consciente de l'émoi que cette annonce peut susciter, notre entreprise tient à rassurer immédiatement l'ensemble de ses partenaires commerciaux, institutionnels ainsi que ses fidèles consommateurs : **tous les produits commercialisés par notre structure respectent rigoureusement les normes et règles de sécurité sanitaire dictées par les organismes et institutions compétentes.**

De plus, toutes nos matières premières liées à la production de nos colorants sont importées, sans plomb. Elles sont acquises auprès de fournisseurs internationaux bien sélectionnés. Elles sont par ailleurs soumises au PCAE (Programme de Conformité Avant Embarquement) de l'ANOR qui délivre pour chaque importation un Certificat de conformité officiel.

Nous tenons encore à préciser que la sécurité et la santé de nos utilisateurs constituent notre priorité absolue. À cet effet, PAINTCAM INDUSTRIES SA applique des procédures internes extrêmement strictes et intransigeantes en matière de contrôle qualité à chaque étape de sa chaîne de production.

Il convient de souligner qu'à ce jour, nous ne disposons d'aucune information précise concernant la traçabilité de l'échantillon incriminé. Nous ignorons par quel canal, dans quelles conditions de conservation, et sous quelle forme exacte nos colorants sont parvenus au CREPD pour analyse.

Par souci de transparence totale et de rigueur scientifique, **nous avons d'ores et déjà saisi un laboratoire indépendant et certifié afin de réaliser une contre-expertise exhaustive** sur nos lots de produits.

PAINTCAM INDUSTRIES SA réaffirme son engagement indéfectible à fournir des produits sûrs et de haute qualité sur le marché camerounais, et s'engage à communiquer de manière transparente sur les conclusions de nos investigations en cours.

Nous remercions nos partenaires et clients pour leur confiance continue.

Fait à Douala, le 13 octobre 2026



PAINTCAM INDUSTRIES S.A.
B.P. 1769 Douala
LA CAMEROUNAISE DE PEINTURE ET INDUSTRIES S.A.
FABRICATION ET VENTE DE PEINTURE

Hassan EL HUSSEINI
Directeur Général

Z.I Magzi-Bonaberi • B.P. 1769 Douala-Cameroun • Tél : +237 698 08 08 08 • Numéro vert 8050 • www.paintcam.com
Email : info@paintcam.com • N° Cont. M060600020843J - N° RC : DLA/2006/B/811 - CNPS : 351-0106424-N

ALCOOL EN SACHET

LE COMPTE À REBOURS DU 18 DÉCEMBRE EST LANCÉ !

Par la Rédaction de
La Voix du Consommateur

C'est un compte à rebours couperet, une ligne rouge désormais tracée au marqueur indelebile : le 18 décembre 2026. À cette date précise, le sursis accordé aux industriels du whisky en sachet arrivera irrévocablement à son terme. Plus de dix ans après le premier arrêté interministériel visant à éradiquer ces poisons miniatures de nos marchés, l'heure de vérité a sonné pour les pouvoirs publics, les producteurs et la santé de millions de Camerounais.

Le rappel des faits : Une décennie d'aménagements et de tolérance

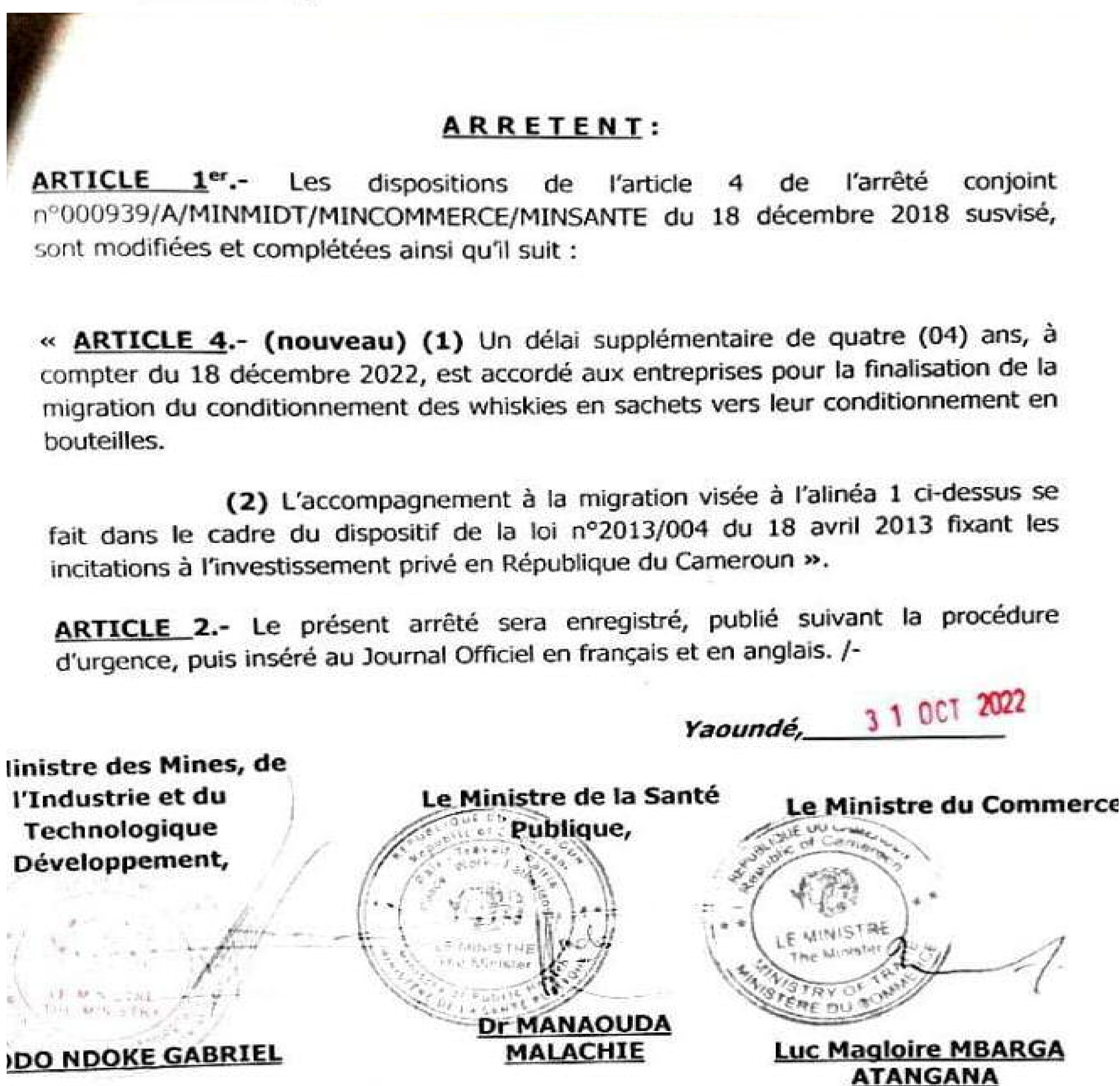
L'histoire de cette crise sanitaire remonte au 12 septembre 2014, date à laquelle un arrêté conjoint du MINMIDT, du MINCOMMERCE et du MINSANTE rendait d'application obligatoire la norme NC 210 : 2014-48 relative aux boissons spiritueuses, interdisant le conditionnement de l'alcool dans des sachets en plastique.

Pourtant, sous la pression des lobbies industriels évoquant des impératifs économiques et la sauvegarde d'emplois, l'État a multiplié les moratoires : d'abord le 18 décembre 2018, puis à travers l'arrêté conjoint n°00404 du 31 octobre 2022 accordant un ultime délai supplémentaire de quatre (04) ans à compter du 18 décembre 2022.

Quatre années pour achever la migration vers le conditionnement obligatoire en bouteilles incassables ou en verre. Ce délai de grâce expire imprévoyablement le 18 décembre 2026.

Le dilatoire judiciaire mis en berne : L'impuissance des manœuvres de coulisses

Pendant des années, les tactiques d'esquive se sont multipliées. Face aux tentatives d'allonger indéfiniment la durée de vie de ces emballages mortifères, la société civile ne s'est pas laissée faire. Dès le 12 janvier 2023, la Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO), conduite par son Président Alphonse AYISSI ABENA, et le Collectif des Organisations des Consommateurs du Cameroun (COC), représenté par M. KALDJOB Simon, assistés de Maître ATANGANA Maurice, déposaient



un Recours Gracieux Préalable auprès des trois ministères signataires pour exiger l'annulation des reports injustifiés.

Aujourd'hui, alors que certains acteurs comptaient sur d'interminables procédures devant le Tribunal Administratif pour suspendre l'échéance et paralyser

l'action de l'État, ces manœuvres de diversion s'effondrent. Le droit des consommateurs à la sécurité (Loi-cadre 2011/012) et l'impératif de santé publique prévalent sur les recours prétextes. Le 18 décembre 2026 est une échéance ferme, exécutoire et juridiquement inattaquable.

Une dérive sanitaire et sociale dévastatrice

Le coût de ces hésitations administratives est effrayant. Vendus à vil prix (100 à 200 FCFA) aux abords des établissements scolaires, des gares routières et des chantiers, les sachets de whisky frelaté agissent comme de véritables destructeurs de vies.

Récemment, l'Hôpital Central de Yaoundé a tiré la sonnette d'alarme dans une campagne médicale sans précédent, qualifiant le whisky en sachet de « danger silencieux pour notre santé et notre avenir ». Les diagnostics médicaux sont sans appel :

Atteintes cérébrales précoces et destruction irrémédiable du système nerveux chez les jeunes.

Cirrhoses fulgurantes et défaillances rénales aiguës.

Risques élevés d'intoxication mortelle au méthanol, un composé chimique hautement toxique souvent retrouvé dans ces mélanges artisanaux et industriels incontrôlés.

Fléau social : Violence conjugale, dés-déscolarisation, précarisation extrême et destruction des familles.

L'heure de la vérité : Sauver des vies ou plier face au profit ?

Le 18 décembre 2026 ne doit pas être un moratoire de plus. Ce doit être le jour où le gouvernement camerounais réaffirmera la primauté absolue de la vie humaine sur les profits financiers de quelques industriels véreux.

La FOCACO et La Voix du Consommateur appellent le MINMIDT, le MINCOMMERCE et le MINSANTE à déployer, dès le 19 décembre au matin, les brigades de contrôle et les forces de l'ordre sur toute l'étendue du territoire national pour :

1. Saisir et détruire tous les stocks de whisky en sachet encore en circulation ou en production.

2. Sceller sans complaisance les unités de production réfractaires à la réglementation.

3. Appliquer des sanctions exemplaires aux distributeurs et commerçants qui continueront d'empoisonner notre jeunesse.

Le compte à rebours est enclenché. Le 18 décembre 2026, le Cameroun devra choisir entre la protection de ses enfants et la tolérance face au poison. Pour nous, le choix est déjà fait : la santé avant le profit !

ÉDITION SPÉCIALE

ALERTE SANTÉ PUBLIQUE / PEINTURES AU PLOMB

PEINTURES AU PLOMB AU CAMEROUN : LE MINSANTÉ FRAPPE FORT. 8 MARQUES ÉPINGLÉES POUR EMPOISONNEMENT DE MASSE.

De 380 à 94 000 ppm de plomb dans nos maisons alors que la norme est de 90 ppm. Le Ministre Manaouda Malachie tire la sonnette d'alarme. La FOCACO dit BRAVO et exige le retrait immédiat.

C'est un communiqué qui va sauver des milliers de vies. Et que La Voix du Consommateur attendait depuis 5 ans.

Dans son Communiqué de Presse du 09 OCT 2026, le Ministre de la Santé Publique, Dr MANAOUA Malachie, rend publics les résultats d'une étude de contrôle accablante menée par le Centre de Recherche et d'Éducation pour le Développement (CREPD) sur les peintures et aérosols vendus au Cameroun.

Le verdict est sans appel : Des concentrations élevées et inquiétantes par rapport au seuil réglementaire. Anormalement élevées, constituent un danger majeur pour la santé de la population.

1. FÉLICITATIONS : ENFIN LA VEILLE MINISTÉRIELLE FONCTIONNE

La Voix du Consommateur tient à féliciter solennellement le MINSANTE pour cet acte de courage et de veille.

Pendant que d'autres ministères ferment les yeux sur les empoisonnements lents, le Dr Manaouda Malachie a eu le courage de publier les noms. C'est ça la protection du consommateur. Pas de langue de bois. Des noms, des taux, des risques.

C'est la preuve que le contrôle a posteriori fonctionne quand il y a volonté politique. Nous demandons que cette opération soit étendue à tous les produits de grande consommation : tomates concentrées, bouillons cubes, cosmétiques éclaircissants.

2. CE QUE DISENT LA SCIENCE ET L'OMS : ZÉRO PLOMB TOLÉRÉ

Que disent les sociétés savantes ? L'OMS est catégorique depuis 2011 : L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) recommandent l'élimination totale du plomb dans les peintures. Il n'y a pas de seuil sans danger pour le plomb.

La réglementation en vigueur au Cameroun fixe la concentration maximale à 90 ppm. C'est déjà l'une des plus strictes d'Afrique. Mais les industriels l'ont piétinée allègrement. L'OMS rappelle que même à faible dose, le plomb est cumulatif dans l'organisme et irréversible

! La Voix du Consommateur — ALERTE

DANGER PLOMB — Protégeons nos enfants

Le plomb dans la peinture peut causer des dommages graves au cerveau et au développement des enfants • Ne pas gratter la peinture • Ventiler • Contacter les autorités sanitaires pour un dépistage et des conseils

Message de prévention santé publique • La Voix du Consommateur — Informer pour Protéger

pour le cerveau d'un enfant.

L'Alliance Mondiale pour l'Élimination des Peintures au Plomb recommande à tous les États de faire passer la norme à moins de 90 ppm et d'interdire purement et simplement la fabrication.

3. CONSÉQUENCES SANITAIRES : UN GÉNOCIDE SILENCIEUX DANS NOS CHAMBRES

Le communiqué le dit pudiquement : "troubles neurologiques, anémie et retards de développement". Traduisons pour nos lecteurs :

Pour nos enfants, qui sont les plus exposés en léchant les murs, en touchant les poussières :

- Baisse irréversible du QI de 5 à 10 points
- Retard scolaire, troubles de l'attention, hyperactivité
- Retards de croissance et de développement
- Troubles auditifs

Pour les femmes enceintes :

- Fausses couches, accouchements prématurés

- Le plomb traverse le placenta et empoisonne directement le fœtus

- Anémie sévère

Pour l'adulte :

- Insuffisance rénale, hypertension artérielle, stérilité, cancers.

Peindre la chambre de son bébé avec une peinture à 94 000 ppm, c'est 1044 FOIS la dose autorisée. C'est peindre avec du poison pur.

4. LES MARQUES INTERPELLÉES ET ACTIONS ATTENDUES : LA LISTE DE LA HONTE

La Voix du Consommateur publie

intégralement la liste officielle. Consommateurs, vérifiez vos pots.

Fabricant / Marque Type Taux de plomb mesuré Gravité

ABRO - ABRO Aérosol 150 à 13 000 ppm Jusqu'à 144 fois la norme

ANCHOR ALLIED - Asmaco Aérosol 32 000 ppm 355 fois la norme

BMB INC - Damond Peinture intérieur/extérieur 3 600 à 94 000 ppm RECORD : 1044 fois la norme

STE DE PEINTURE CAMEROUNAISE - IKarlac Peinture intérieur/extérieur 3 600 ppm 40 fois la norme

PEINTURE NATIONAL - National Peinture intérieur/extérieur 650 à 20 000 ppm 222 fois la norme

SMALTO - Super Email Peinture intérieur/extérieur 2 300 à 15 000 ppm 166 fois la norme

COLL RFIA - Spray Paint Aérosol 380 ppm 4 fois la norme

PAINT CAM - Paint Cam Colorant Colorant 830 ppm 9 fois la norme

Actions attendues immédiatement :

De l'État : Le Ministre a invité les populations à s'abstenir d'utiliser ces produits et annoncé l'intensification des contrôles. Nous demandons plus : Rappel produit immédiat, saisie dans les quincailleries, amendes pénales et fermeture temporaire des usines récidivistes.

Des fabricants : Se conformer immédiatement à la réglementation, comme le demande le Ministre. Cela veut dire reformuler sans plomb, rappeler les stocks et dédommager les consommateurs.

Des distributeurs : Retirez ces lots de vos rayons MAINTENANT. Votre responsabilité pénale est engagée si un enfant est intoxiqué.

5. WHAT NEXT ? LA FEUILLE DE ROUTE DE LA FOCACO

La publication est une victoire d'étape. Mais ce n'est que le début.

La Voix du Consommateur et la FOCACO exigent :

1. Publication des numéros de lots incriminés pour permettre le rappel.

2. Une liste verte : Le MINSANTE doit publier en parallèle la liste des marques conformes à moins de 90 ppm pour guider le consommateur.

3. Dépistage gratuit du saturnisme (plomb dans le sang) pour les enfants et peintres en bâtiment dans les hôpitaux de district.

4. Sanctions exemplaires prévues par la Loi-Cadre 2011 sur la protection du consommateur : 5 ans après, aucune entreprise n'a jamais été condamnée pour mise en danger de la vie d'autrui. Il faut un procès.

5. Vers une loi zéro plomb : Comme le Rwanda et l'Éthiopie, le Cameroun doit interdire totalement la fabrication, l'importation et la vente de toute peinture contenant du plomb.

Consommateurs : Si vous avez ces marques chez vous, arrêtez de les utiliser. Portez masque et gants si vous devez poncer. Tenez les enfants éloignés. Et dénoncez au 1501 du MINSANTE.

Le combat contre le plomb est le combat pour le cerveau de la nation.

Ndem Ferdinand

Pour La Voix du Consommateur

SÉCURITÉ ROUTIÈRE / DOUALA

Motos-taxis et tricycles à Douala : La Ville de Douala lance l'opération coup de poing sécurité à partir du 15 octobre



Respectons le code de la route

Opération feux tricolores, casque obligatoire et fin des babouches au guidon. Le Maire Roger Mbassa Ndine veut sauver des vies sans bloquer l'activité.

La pression était devenue intenable. Accidents mortels quotidiens, non-respect total des feux, surcharges, conducteurs en babouches et sans casque. Face à l'hécatombe, la Mairie de la Ville de Douala sort l'artillerie lourde.

Dans un Communiqué Radio-Presse N° 029/CAB-MDV/COM/COM/CA/CELRP/2026 signé le 14 OCT 2026, le Maire de la Ville, Dr Roger MBASSA NDINE, annonce le lancement dès ce jeudi 15 octobre 2026, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Douala, d'une vaste opération de sensibilisation et de contrôle des conducteurs de motos-taxis et de tricycles.

LA VOIX DU CONSOMMATEUR salue une mesure de protection du consommateur-usager de la route longtemps attendue.

Ce qui va changer : Les 5 règles non-négociables

Le communiqué est clair et reprend exactement les doléances que la FOCACO porte depuis 3 ans :

1. Respect scrupuleux des feux tricolores et du Code de la Route

Fini le grillage systématique des feux à Akwa, Deido et Rond-Point. Le feu rouge s'applique aussi aux bendskineurs.

2. Casque obligatoire

Pour le conducteur. Un casque aux normes, pas un casque de chantier.

3. Interdiction des babouches et chaussures inadaptées

C'est une première. La Ville interdit formellement de conduire en babouches, tongs ou pieds nus. L'exigence : chaussures fermées.

4. Chasuble réglementaire obligatoire

Chaque conducteur doit porter la chasuble permettant son identification. C'est la traçabilité qui protège le passager en cas d'accident ou d'agression.

5. Moto en règle : rétroviseurs et clignotants fonctionnels

Toute moto-taxi et tricycle doit être équipé de rétroviseurs et de clignotants en bon état de fonctionnement. Les automobilistes sont aussi invités à respecter les consignes qui seront données aux carrefours.

contrôle ?

Pour éviter les dérives, la Ville innove : Ce ne sera pas une simple rafle policière.

Des équipes mixtes associant la Police Municipale, les ambassadeurs du bon ordre urbain et les représentants des organisations de motos-taxis sillonneront les carrefours pour sensibiliser avant de sanctionner.

Le Maire en appelle au civisme et précise l'esprit de la mesure : *"Ces mesures ne visent nullement à entraver l'exercice des activités de transport par motos-taxis et tricycles, mais à protéger les vies humaines, à réduire les risques d'accidents et à favoriser une circulation plus sûre et mieux organisée à Douala."*

L'analyse de La Voix du Consommateur

Nous disons OUI, mais...

OUI à la protection de la vie. Le consommateur qui prend un bendskin à 6h du matin pour aller au travail a droit à la sécurité. 70% des accidents graves à Douala impliquent un deux-roues. Il fallait agir.

OUI au casque et aux chaussures fermées. Un conducteur en babouches ne peut pas freiner correctement. C'est du bon

sens.

Mais nous veillerons à trois points :

1. Pas de racket : La sensibilisation doit primer sur la répression les premiers jours. Nous demandons que les tarifs des amendes soient affichés et que tout paiement se fasse contre quittance.

2. Le casque pour le passager aussi ? Le communiqué parle du conducteur. Nous interpellons la Ville : quid du passager, qui est le consommateur le plus vulnérable ? La FOCACO demande que le conducteur ait obligation de proposer un second casque.

3. Chasuble = sécurité : Nous demandons à la Communauté Urbaine de publier la liste officielle des chasubles agréées et leur prix pour éviter la spéculation.

Appel aux usagers : Exigez votre casque, refusez de monter si le conducteur est en babouches, relevez le numéro de chasuble. Votre vie vaut plus que 5 minutes gagnées.

La campagne démarre demain. La Voix du Consommateur sera sur le terrain à Akwa, Ndokoti et Bonabéri pour observer.

La rédaction

Comment va se faire le

ENQUÊTE / DROIT DU TRAVAIL CHOCOCAM

Quand la vente d'une usine de chocolat menace le travail décent - la Fawu alerte, le Mintss interpellé

Défense des consommateurs et des travailleurs. L'affaire CHOCOCAM n'est plus une simple transaction financière entre actionnaires. Elle est devenue un test majeur pour la protection des droits des travailleurs au Cameroun et pour la capacité du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) à faire respecter le Code du Travail face au capital multinational. Dans une déclaration forte rendue publique le 9 octobre 2026, la puissante centrale syndicale sud-africaine Food and Allied Workers Union (FAWU) condamne sans équivoque les menaces de licenciement visant six délégués du personnel de la Chocolaterie Confiserie Camerounaise (CHOCOCAM) à Douala, au moment même où Tiger Brands, multinationale sud-africaine détentrice de 74,69% du capital, négocie sa sortie au profit de Minkama Capital pour près de 46,7 milliards de FCFA. LA VOIX DU CONSOMMATEUR s'associe à cette alerte et interpelle directement le MINTSS : la protection du consommateur commence par la protection de celui qui produit.

1. LES FAITS : DES DÉLÉGUÉS CONVOQUÉS POUR AVOIR FAIT LEUR TRAVAIL.

Selon la FAWU, six des neuf représentants élus du personnel ont été convoqués devant l'Inspection du Travail de Douala le 9 octobre 2026 pour "faute lourde". Leur faute réelle ? D'après le syndicat sud-africain, avoir depuis septembre 2025 : Exigé des garanties sur le maintien des emplois Demandé la protection des retraites et des fonds sociaux (mutuelle, fonds de solidarité) Réclamé la transparence sur le financement de l'acquisition et son impact industriel Demandé la mise en place d'une commission paritaire de négociation, promise en mai 2026 mais jamais installée Comme le martèle la FAWU dans une formule qui doit résonner jusqu'à Yaoundé : "Défendre les moyens de subsistance des travailleurs n'est pas une faute. Exiger des comptes n'est pas de l'insubordination. Représenter les travailleurs n'est pas un motif de licenciement. "Pour LA VOIX DU CONSOMMATEUR, il est inacceptable que la procédure disciplinaire devienne une arme pour faire taire la représentation légitime.

2. L'ENJEU DE FOND : QUI PAIE LA DETTE D'ACQUISITION ?

Le cœur du problème est économique. La FAWU rappelle que Tiger Brands a réalisé 34,4 milliards de



Rands de chiffre d'affaires en 2025 et distribué 4 milliards de Rands de dividende exceptionnel à ses actionnaires. Pendant ce temps, à Douala, on demande aux ouvriers qui ont fabriqué la richesse de CHOCOCAM de s'inquiéter pour leur propre retraite. C'est la contradiction que dénonce la FAWU : "Pour le capital multinational, la transaction est une optimisation de portefeuille. Pour la classe ouvrière, ce sont des emplois perdus, des retraites diminuées, des ménages détruits. "Lorsque l'acquisition est financée par 46,7 milliards de FCFA de dette, la question que tout consommateur camerounais doit se poser est : cette dette sera-t-elle remboursée par une amélioration de la productivité, ou par des licenciements, une baisse des salaires et la casse des acquis sociaux ? La position de LA VOIX DU CONSOMMATEUR est claire : Les travailleurs n'ont pas créé la dette d'acquisition, ils ne doivent pas la payer. Faire payer au consommateur et au travailleur le coût d'une opération financière entre actionnaires étrangers est contraire à l'intérêt public.

3. LE DROIT CAMEROUNAIS EST CLAIR : ARTICLE 130 DU CODE DU TRAVAIL

La FAWU rappelle à juste titre le droit camerounais, que le MINTSS est chargé de faire appliquer : Le Cameroun a ratifié les Conventions

87 et 98 de l'OIT sur la liberté syndicale et la négociation collective. Surtout, l'Article 130 du Code du Travail camerounais impose l'autorisation préalable de l'Inspecteur du Travail avant tout licenciement d'un délégué du personnel. L'Inspecteur doit vérifier si la mesure n'est pas motivée par l'exercice normal du mandat de représentant. Nous interpellons solennellement le MINTSS et la Délégation Régionale du Travail du Littoral : Avez-vous exercé un contrôle indépendant et approfondi sur les motifs réels de ces six demandes de licenciement ? Avez-vous protégé le principe selon lequel la procédure de l'article 130 n'est pas une formalité administrative, mais une garantie substantielle contre la victimisation ? Pourquoi la commission paritaire de négociation promise en mai 2026 n'a-t-elle jamais été installée sous votre médiation ? Laisser passer ces licenciements serait créer un précédent dangereux pour toutes les entreprises en restructuration au Cameroun.

4. NOTRE APPEL : 8 EXIGENCES LÉGITIMES QUE LE MINTSS DOIT PORTER LA VOIX DU CONSOMMATEUR, en tant qu'organisation de défense des consommateurs-citoyens, soutient les 8 revendications de la FAWU car elles protègent à la fois l'emploi, l'industrie locale et la qualité du produit que nous consommons :

1. Retrait immédiat des menaces de licenciement et cessation de toute intimidation.

2. Négociation d'un accord social contraignant AVANT la finalisation de la vente, avec Tiger Brands, CHOCOCAM et Minkama Capital autour de la même table que les délégués.

3. Garantie d'emploi de 48 mois contre tout licenciement lié à la transition de propriété, comme proposé par les travailleurs.

4. Protection intégrale des acquis : retraites, cotisations patronales, couverture médicale, mutuelle, fonds de solidarité. Avec un audit indépendant et transparent de la gestion des fonds contestés.

5. Aucun transfert des coûts d'acquisition aux travailleurs. 6. Transparence totale sur le plan industriel, financier et social de Minkama Capital.

7. Intervention ferme du MINTSS et des autorités de la concurrence pour évaluer l'impact public de la transaction. Le chocolat camerounais est une filière stratégique de valeur ajoutée du cacao camerounais. Sa vente ne peut être traitée comme une simple opération boursière à Johannesburg.

8. Responsabilité directe de Tiger Brands : Cette multinationale ne peut se prévaloir de ses beaux discours sur les droits humains à l'international et pratiquer le silence à Douala.

CONCLUSION : LE CONSOMMATEUR CAMEROUNAIS EST CONCERNÉ

Pourquoi un journal de consommateurs prend-il position pour des travailleurs ? Parce que la qualité du chocolat CHOCOCAM que nous achetons, la stabilité de l'industrie agroalimentaire camerounaise, et la justice sociale dans notre pays sont liées. Une usine où les délégués sont menacés pour avoir demandé des comptes est une usine où la pression sur les coûts se fera au détriment de la qualité et de la sécurité. Nous appelons le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Grégoire Owona, à convoquer d'urgence les trois parties et à faire respecter l'esprit et la lettre de l'Article 130. Le capital est organisé au-delà des frontières, comme le dit la FAWU. Le travail et les consommateurs doivent l'être aussi. La vente de CHOCOCAM ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs qui l'ont bâtie. LA VOIX DU CONSOMMATEUR exige le respect du droit du travail camerounais et apporte son soutien total aux travailleurs et à leurs représentants légitimes. Contacts : Rédaction La Voix du Consommateur.

La Rédaction

CANTON AKWA

Sa Majesté Louis Din Dicka sacré, le trône des Bona'Eleke renoue avec son destin

Samedi 10 octobre 2026.

Il est des jours qui ne s'écrivent pas seulement sur le papier : ils se gravent dans l'affluent Banya et dans les eaux sacrées du Wouri. En ce jour mémorable, le canton Bonambela (Akwa) a retrouvé son souffle séculaire. S.M. Louis Din Dicka a été investi, Roi des Akwa ; avec lui, toute la mémoire des Bona'Eleke se redresse sous le regard vigilant des ancêtres et des esprits aquatiques (Miengu).

Une lignée de bâtisseurs et de résistants.

Pour mesurer la gravité de ce sacre, il faut remonter à la genèse du pouvoir au sein de la confédération Douala. Issus de la descendance de Ngand'a Kwa (King Akwa I), bâtisseur et unificateur dès 1801, les Bonambela ont d'abord vu l'autorité s'établir au sein du foyer Bonalembé.

C'est à partir de 1852, sous le règne de Mpondo ma Ngando, que le trône rejoint le foyer Boneleke, issu d'Eleke. Dès lors, ce foyer devient le socle inexpugnable de la souveraineté d'Akwa, forgé par des figures majeures :

Dika Mpondo Akwa (King Akwa II), réformateur des trois foyers (Bonalembé, Boneleke, Bonejang) et signataire du traité historique du 12 juillet 1884.

Le Prince Arnold Ebonguè Dika Akwa (1924-1927), figure de résistance qui scella avec Richard Din Manga Bell la renaissance du Ngondo par le serment de sang (Malé ma Njo).

Ernest Betote Dika Akwa (1921-1976), nationaliste ardent, homme d'État et patriarche de la modernité.

Ernest Ntonè Ebonguè Akwa (1976-1998), qui assura durant plus de deux décennies la continuité et l'équilibre dynastique.

Charles David Din Dika Akwa (1999-2020), banquier rigoureux et garant respecté de la dignité coutumière à l'aube du XXI^e siècle.

Du deuil à l'initiation : l'épreuve des seuils.

Le 8 décembre 2020, au coucher du grand soleil, le Roi



Charles David Din Dika Akwa rejoignait les ancêtres après plus de vingt ans de règne. Lorsque ce grand arbre s'est affaissé, le voile du deuil a semblé suspendre le temps. Mais sur les rives du fleuve nourricier, le siège d'un souverain sawa ne reste jamais vacant : le dépôt confié par les mânes ne périt pas.

L'accession au trône a exigé un cheminement méthodique, alliant rigueur administrative et mystère coutumier :

15 mars 2022 : Désignation coutumière et choix collégial.

23 janvier 2023 : Homologation administrative par les autorités républicaines.

15 juillet 2023 : Installation publique et intronisation officielle.

10 octobre 2026 : Sacre traditionnel suprême, où la terre et les esprits scellent le destin du prince.

Le souverain, médecin-épidé-

miologiste de formation, n'a pas marché seul dans cette traversée. Il a été guidé par le Pr Mbondji Edjenguele, anthropologue émérite et gardien des arcanes sawa. Veillées de purification, décryptage des maximes ancestrales, épreuves au cœur des sanctuaires : de ce compagnonnage est née une certitude inébranlable — l'on n'hérite pas d'un sceptre pour en jouir, on s'y soumet pour servir.

Les contestations de prétoire, les querelles généalogiques et les embûches protocolaires n'ont pas manqué. Mais comme le feu qui trempe le fer, chaque cabale s'est muée en épreuve initiatique, fortifiant la légitimité d'un fleuve qu'aucun tumulte éphémère ne saurait dévier.

L'aube du couronnement.

Au rythme profond du tambour d'appel (muninga), les gestes immémoriaux ont repris tous

leurs droits. Vêtu du traditionnel sanja, paré des peaux des fauves protectrices, ceint de bracelets d'ébène et de perles consacrées, Sa Majesté Louis Din Dicka a saisi le sceptre de commandement.

Dans la brise remontant de la mangrove et le murmure des invocations, la présence des pères fondateurs était palpable.

Les Bonambela ne célèbrent pas seulement un homme, mais le triomphe de la continuité sur la rupture. La tradition n'est pas un vestige figé du passé : elle demeure le gouvernail qui oriente la pirogue vers l'avenir.

Le grand arbre est tombé, mais ses racines plongeaient au tréfonds du sol des Bona'Eleke. Aujourd'hui, un nouveau baobab déploie ses ramures, et sous son ombre souveraine, le canton Akwa se tient fièrement debout.

Michèle Esso
Journaliste -Écrivaine

SOUVERAINETÉ PHARMACEUTIQUE

Le Cameroun s'arme à l'horizon 2030

Yaoundé, le 3 octobre 2025. La pose de la première pierre de l'usine pharmaceutique du groupe Yicheng à Meyo, dans la périphérie de Yaoundé, marque un tournant symbolique pour la politique sanitaire camerounaise. Sous la présidence du Premier Ministre Joseph Dion NGUTE, représentant personnel du Chef de l'État Paul BIYA, ce projet de 300 milliards de FCFA incarne l'ambition d'un pays qui ne veut plus dépendre de l'étranger pour soigner sa population.

Pourtant, derrière l'effervescence des chantiers, il convient de préciser que le Cameroun aujourd'hui, a encore des efforts considérables à fournir pour se rapprocher du seuil sécuritaire en matière de production des stocks de médicaments qu'il consomme. Cette dépendance quasi-totale aux importations - 169,9 milliards de FCFA déboursés en 2024 pour 29 472 tonnes de produits pharmaceutiques - expose le pays aux ruptures d'approvisionnement, aux fluctuations des prix mondiaux et à un fléau endémique : le trafic de faux médicaments, qui représenterait 40 % de la valeur des importations.

Une industrie locale en marche

Le tableau brossé par le ministre de la Santé Publique, le Dr MANAOUA Malachie, lors de la 76^e session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique à Addis-Abeba, en août 2026, en dit long sur le chemin parcouru et celui qui reste. Le nombre d'unités de production est passé de 7 à une vingtaine depuis 2020, avec 239 références homologuées, dont une vingtaine de médicaments traditionnels améliorés.

L'import-substitution comme doctrine

Face à ce constat, le gouvernement a fait de la politique d'import-substitution promue par le Président Paul BIYA, le socle de sa stratégie. Concrètement, il s'agit de sub-



stituer aux importations une production nationale compétitive, en mobilisant des leviers fiscaux et réglementaires. Les exonérations de droits et taxes sur les intrants et équipements destinés à la production pharmaceutique, le contingentement partiel des importations et la priorité accordée aux médicaments fabriqués localement dans les marchés publics - sous réserve de conformité aux normes de qualité - constituent les piliers de ce dispositif.

La Stratégie nationale de développement de l'industrie

pharmaceutique locale (SNDIPHAL 2025-2030) fixe des objectifs ambitieux : porter la part de la production nationale à 25 % de la consommation d'ici 2030, tout en ramenant les importations frauduleuses de 40 % à 10 %. La feuille de route est claire, mais l'écart entre les intentions et la réalité productive reste considérable.

Un pôle pharmaceutique en construction

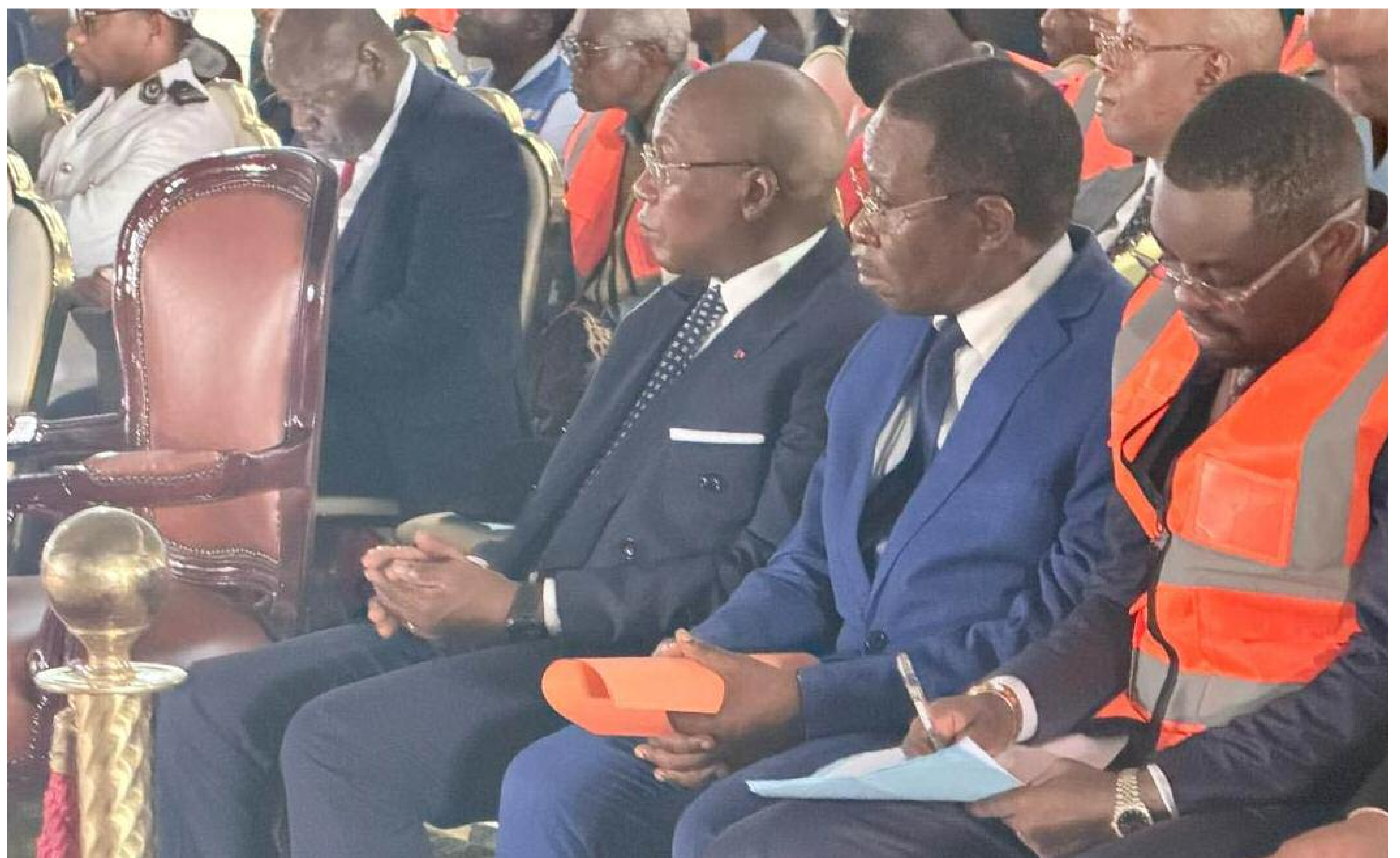
L'usine Yicheng, portée par un partenariat sino-camerounais (51 % d'actionnaires camerou-

nais, 49 % chinois), incarne la matérialisation de cette ambition. Sa capacité annuelle annoncée est vertigineuse : 100 millions de flacons, 2 milliards d'ampoules et 10 milliards de comprimés, répartis sur six formes galéniques. Le projet se déploie en trois phases : la construction de l'usine (2025-2027), l'édification d'un complexe hospitalier et l'expansion industrielle (2027-2029), puis l'expansion sous-régionale en zone CEMAC avec la création d'un centre de recherche et développement (2031-2035).

Ce projet n'est pas isolé. L'extension de la Camerounaise industrielle de produits pharmaceutiques (CINPHARM) et le développement d'Africure Pharmaceuticals, soutenu par des partenaires indiens et sud-africains, témoignent d'une dynamique naissante. Mais le chemin est long : la contribution des industries chimiques et pharmaceutiques au PIB est restée quasi stable, passant de 0,5 % en 2020 à 0,48 % en 2023.

Des emplois et une jeunesse à former

L'argument de l'emploi est au cœur du discours gouvernemental. L'usine Yicheng promet 1 000 emplois directs - pharmaciens, ingénieurs, techniciens, administratifs - et 3 000 emplois indirects dans le transport, la distribution et la maintenance. Un partenariat université-industrie est prévu pour former la



relève scientifique, une nécessité absolue dans un pays où le secteur pharmaceutique formel emploie encore très peu de diplômés.

Mais ces promesses doivent être mises en perspective. Avec une population estimée à 33,5 millions d'habitants en 2030, le Cameroun aura besoin d'un tissu industriel bien plus dense pour absorber sa jeunesse diplômée. Les opportunités actuelles, concentrées à Douala et Yaoundé, restent limitées : postes de délégués médicaux, techniciens de maintenance, gestionnaires de stock. L'industrie pharmaceutique locale, si elle veut tenir sa promesse sociale, devra monter en gamme et en volume.

La pharmacopée, un trésor à industrialiser

Le Cameroun dispose d'un atout que peu de pays peuvent revendiquer : une pharmacopée traditionnelle d'une richesse exceptionnelle, portée par des savoirs ancestraux transmis de génération en génération. Le Colloque national sur la valorisation de la pharmacopée traditionnelle, tenu à l'Université de Yaoundé I en septembre 2026, a débouché sur 55 résolutions visant à renforcer l'encadrement, la recherche et l'intégration de ces savoirs dans les dynamiques nationales de santé. La loi du 23 décembre 2024 portant exercice et organisation de la médecine tradition-

nelle au Cameroun constitue le socle juridique de cette valorisation.

Les médicaments traditionnels améliorés (MTA) - issus de la pharmacopée locale, à toxicité déterminée et à activité pharmacologique confirmée - représentent une alternative de première importance aux dépenses de santé. Vingt d'entre eux sont déjà homologués et commercialisés. Mais la route est encore longue : la transformation d'une recette ancestrale en médicament industrialisé exige une validation scientifique rigoureuse, une standardisation des procédés et une régulation pharmaceutique solide.

Un chantier de souveraineté

À l'horizon 2030, le Cameroun veut croire en sa mue. La Couverture Santé Universelle (CSU) est identifiée comme un levier central, avec 4 millions de bénéficiaires déjà détenteurs d'une carte d'accès aux prestations de santé. Mais le financement reste le talon d'Achille : les ménages supportent encore 70 % des dépenses de santé, un des niveaux les plus élevés au monde. Le coût de la CSU à maturité est estimé entre 4 % et 6 % du PIB par an, un effort considérable pour un pays dont la pression fiscale demeure limitée.

La souveraineté pharmaceutique camerounaise est donc en construction. La politique sanitaire imprimée par le Président de la République et portée à matérialisation par le ministre de la Santé Publique le Dr MANAOUA Malachie, se manifeste aujourd'hui en des plaidoyers internationaux, des investissements massifs, une régulation rigoureuse, une formation scientifique de haut niveau, et une volonté politique constante avec des processus révolutionnaires tels que la Couverture Santé Universelle. Le Cameroun a posé les premières pierres. Reste à bâtir l'édifice.





ALADJI TOURÉ

Une vie de musique,
un engagement
pour la SCDV.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTENCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CAMEROUNAISE DES DROITS VOISINS

CHÈRES CONSCEURS, CHERS CONFRÈRES, CHERS MEMBRES DE LA SCDV,

Je suis Aladji Touré.

Musicien, bassiste, arrangeur, producteur,
chef d'orchestre et directeur artistique.

Ma vie, je l'ai consacrée à la musique.

Mon engagement, je l'ai mis au service
de la SCDV.

**Aujourd'hui, j'ai décidé de présenter
ma candidature à la présidence de notre société.**

Je le fais avec conviction, détermination
et un profond sens des responsabilités.



UN PARCOURS AU SERVICE DE LA MUSIQUE

Depuis plusieurs décennies, j'ai contribué
à près de 350 albums, j'en ai arrangé plus de 600
et accompagné environ 1 500 artistes.

J'ai eu l'honneur d'être membre fondateur
et premier président du Conseil d'administration
de la SCDV.



POURSUIVRE ENSEMBLE

Nous avons posé des fondations. Nous devons
maintenant aller plus loin : consolider nos acquis,
renforcer notre organisation, améliorer nos
performances et donner à la SCDV les moyens
de remplir pleinement ses missions.



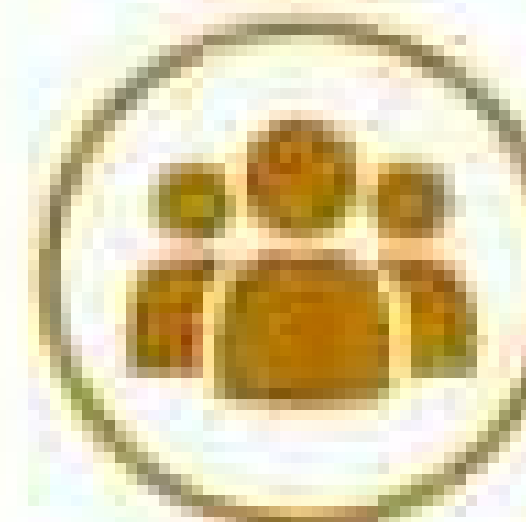
LA COPIE PRIVÉE : UN ENGAGEMENT CLAIR

Je m'engage à faire avancer concrètement
la mise en œuvre de la copie privée, en poursuivant
le dialogue avec les pouvoirs publics et les partenaires,
pour une rémunération juste au bénéfice des
titulaires de droit.

UNE SCDV PLUS FORTE, PLUS EFFICACE ET PLUS PROCHE DE SES MEMBRES



Collecter et répartir les droits
avec rigueur et transparence.



Informier, former et accompagner
les professionnels.



Développer des relations constructives
avec les pouvoirs publics et les partenaires.



Rassembler nos membres autour d'une
gouvernance responsable et tournée
vers les résultats.



MON ENGAGEMENT

Travailler avec méthode, détermination
et transparence pour défendre nos droits,
valoriser nos métiers et transformer
nos ambitions en résultats.



UNE AMBITION PARTAGÉE

Je crois en notre capacité collective à construire
une société dont nous pourrions être fiers.
Une société qui défend nos droits, qui valorise
nos métiers et qui est plus forte, au service
de tous ses membres.

Je suis Aladji Touré.

Une vie de musique. Un engagement pour la SCDV.
Une ambition : aller plus loin, ensemble.

Je vous remercie.

Aladji Touré